

Règlement du concours de créativité amateur

« La Martinique Bouge »

Campagne de prévention Sport – Santé – Alimentation

Du 09 mai 2022 au 09 juin 2022 inclus

L'Agence régionale de Santé de Martinique lance un concours pour les amateurs qui consiste à créer des supports d'informations (slogan, affiches, films, etc.), des musiques qui encouragent la population à tendre vers des comportements alimentaires et d'activité physique favorables à la santé.

Ce concours s'inscrit dans le cadre d'un programme global « La Martinique bouge », qui vise à améliorer la santé de la population, en incitant à l'activité physique et à une bonne alimentation. Celui-ci sera lancé le 22 juin 2022. Le programme reprendra la/les musiques primées pour lancer des défis chorégraphiques collectifs, ainsi que le(s) slogan(s) qui aura/auront été imaginés, le logo, les films, photographies, ou toute autre création artistique primée par un jury.

I. Éléments de contexte sur la nutrition en Martinique

En Martinique, un adulte sur quatre est en surpoids ou obésité. Ces données se sont aggravées en dix ans. Plus d'un enfant sur trois est en surcharge pondérale (enquête KANNARI 2013). Un enfant sur dix est obèse. Les femmes sont beaucoup plus touchées par l'obésité.

L'état nutritionnel de la Martinique est plus défavorable que dans l'Hexagone (source : expertise collective de l'Institut de Recherche pour le Développement 2020). Les inégalités de liées à l'activité physique et l'alimentation sont fortes aux Antilles avec:

- Des disparités selon le statut socioéconomique doublées d'un effet de genre : les femmes sont les plus touchées ;
- Une prévalence des maladies chroniques (obésité, hypertension, diabète) supérieure à la moyenne nationale,
- Une autosuffisance alimentaire déficitaire,
- Une importation d'une partie des produits à coûts élevés,
- Une surconsommation de produits gras et sucrés ;
- Une consommation de fruits, légumes et produits laitiers inférieures aux recommandations nationales.

L'augmentation préoccupante de l'obésité nécessite de renforcer la prévention et d'améliorer la prise en charge graduée. L'obésité et la surcharge pondérale sont des facteurs de risque du diabète de type

2, d'hypertension artérielle, d'insuffisance rénale chronique, maladies coronarienne et accidents vasculaires cérébraux.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du "Projet Régional de Santé 2 qui prévoit notamment de :

- Placer la promotion de la santé au cœur de toutes les politiques,
- Renforcer et valoriser les actions et dispositifs de promotion et de prévention ciblés,
- Renforcer la pertinence et la qualité des soins,
- Réduire les maladies chroniques et cancers.

II. Organisation du concours

Article 1 : objectif du concours

L'objectif du concours consiste à ce que des personnes cibles du programme imaginent :

- Un slogan pour ce programme,
- Et/ou créent des musiques et chorégraphies sur lesquelles des groupes de personnes pourraient se défier,
- Et/ou créent l'identité visuelle du programme, une affiche,
- Ou tout autre support de création ou d'informations, respectant les recommandations du PNNS.

Les participants aux concours pourront bénéficier d'une information sur les repères du PNNS. L'idée est que chacun s'approprie ces recommandations, pour réduire le surpoids et l'obésité sur le territoire et améliorer la santé de la population. Les œuvres des lauréats seront reprises par l'ARS pour communiquer et informer autour du programme.

Article 2 : Thématique

La thématique du programme 2022 « **La Martinique Bouge** » porte sur l'alimentation et l'activité physique. L'objectif de ce programme de prévention est de montrer que l'on peut prendre du plaisir à bouger, recréer du lien social et réduire l'obésité en alliant équilibre alimentaire et réduction de la sédentarité.

Article 3 : Objet du concours

Le concours consiste à réaliser une production (musique, slogan, logo, affiche...) illustrant les thématiques essentielles du programme « La Martinique bouge ».

Article 4 : Catégories des productions

Les productions appartiendront aux catégories suivantes :

Catégorie 1 : Définition d'un slogan (en créole et/ou français) pour le programme « La Martinique bouge », simple et concis, s'adressant à la population, intégrant le thème d'une alimentation favorable à la santé.

Catégorie 2 : Création graphique ou numérique en 2D ou 3D en **haute définition** destinée à constituer l'affiche ou le logo du programme. Le choix de langue demeure libre (français et/ou créole).

Catégorie 3 : Réalisation d'une œuvre musicale inédite à sonorité locale, ou prenant appui sur des rythmes locaux (minimum 1min30).

Catégorie 4 : Productions artistiques libres en cohérence avec le thème et les recommandations du PNNS.

Les candidats pourront présenter des productions dans une ou plusieurs catégories.

L'œuvre devra être accompagnée d'une présentation écrite, orale ou vidéo expliquant la réalisation.

Les productions seront évaluées selon un cahier des charges, en annexe, précisant les critères de sélection.

Article 5 : Modalités de participation et transmission des productions

Quelle que soit la catégorie choisie, chacune des œuvres devra être transmise en format numérique, accompagnée d'une courte note expliquant la réalisation. Les créations en format autre que numérique (réalisation en volume de type sculpture, réalisation non mobile de type fresque murales etc...) peuvent être photographiées et la photographie transmise par mail. Aucun document papier ne sera accepté.

Les types de fichiers admis seront : JPEG, PDF, PNG, MP3, MP4.

Le dépôt des productions se fera :

- Par mail à l'adresse suivante :

ARS-MARTINIQUE-BOUGE@ars.sante.fr

- Ou par dépôt d'une clé USB (en cas de fichier volumineux) à l'ARS Martinique en main propre à l'attention du **Département Prévention**.

Le dépôt doit être obligatoirement accompagné de la fiche de renseignements complétée dans son intégralité.

Article 6 : Date limite de dépôt des productions

Le concours se déroule du **09 mai 2022 au 09 juin 2022 inclus**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter les dates prévisionnelles si nécessaires.

Article 7 : Catégories de candidats - Conditions de participation - Validité de la participation

Le concours amateur est un concours grand public, ouvert à tous, sans limite d'âge, résident en Martinique. Les candidatures acceptées sont les suivantes :

- Candidature individuelle ;

- Candidature d'une structure d'intérêt général (associations, établissements d'enseignements scolaires, universitaires et artistiques, fédérations de parents d'élèves, accueils collectifs de mineurs, etc.).

Ne peuvent concourir les structures privées à but lucratif.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute production qui ne respecterait pas le règlement.

Conditions de participation :

Document d'inscription au concours comprenant le consentement pour les mineurs :

<https://solen3.enquetes.social.gouv.fr/cgi-bin/HE/SF?P=2808z41z2z-1z-1z7F5A74581F>

Article 8 : Jury

Dans le cadre du concours, les gagnants parmi les participants, seront sélectionnés par un jury, déterminé au préalable, et composé d'un ou plusieurs représentants des structures suivantes :

Agence Régionale Santé Martinique	Caisse d'Allocations Familiales
Préfecture	Collectivité Territoriale de Martinique
Sous-préfecture en charge de la Cohésion Sociale	France Assos Santé Martinique
Rectorat	Professionnels de santé
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport.	Collectivités locales
Direction de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.	Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé
Direction Régionale des Affaires Culturelles	Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Délégation Académique à l'éducation Artistique et l'action Culturelle.	Association des diététiciennes
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.	
Caisse Générale de Sécurité Sociale	
Santé Publique France	

Article 9 : Désignation des gagnants et des prix

Les lauréats du concours par catégorie seront proclamés à l'occasion du colloque sur « La Martinique bouge ». Les prix seront remis lors d'une cérémonie officielle, prévue à ce jour le **22 juin 2022**.

Les prix attribués aux lauréats seront sous forme de chèques cadeaux allant de 75 euros à 1000 euros (pour l'œuvre musicale). Les participants recevront un sac cadeau.

Article 10 : Remise ou retrait des Lots

Les prix seront remis par catégorie. Chaque gagnant, par catégorie, sera informé par voie postale et par message électronique suite à la délibération du jury. Chaque lauréat recevra son lot à l'occasion du colloque précité.

Article 11 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude expose le contrevenant à l'exclusion du concours et entraînera la nullité de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler toute participation en cas de doute sur l'authenticité du candidat.

Article 12 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer à cet événement.

Le ou les gagnants autorisent le Comité de pilotage du programme à reproduire et à publier leur identité pour les besoins de la communication faite autour du concours et du programme « La Martinique bouge », sur les documents d'information liés, pour la France et l'international sans que cela ne lui confère une contrepartie financière, un droit ou un avantage quelconque.

L'identité des gagnants se limitera au nom, prénom auxquels s'ajoutera, le cas échéant, la structure assurant leur encadrement s'il y en a une.

Cette autorisation comprend le droit de reproduire ou d'utiliser partiellement ou totalement cette création pour le programme, de représenter et de communiquer ces productions au Comité de pilotage du programme, ainsi qu'au grand public via la presse et les réseaux sociaux, à compter du jour de l'annonce des lauréats, et sans limite de territoire et de durée.

Une autorisation de droit à l'image sera soumise au gagnant de chaque catégorie ainsi qu'à tout participant acceptant de participer à la promotion du programme « la Martinique bouge ».

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

ARS-MARTINIQUE-BOUGE@ars.sante.fr

Article 13 : Cas de force majeure / réserves / annulation

La responsabilité de l'organisateur du concours ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 14 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par les organisateurs.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Les éléments relatifs au concours (règlement, fiche de renseignement sont consultables sur le site de l'ARS : <https://www.martinique.ars.sante.fr/>

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par les candidats du présent règlement dans son intégralité.

Article 16 : Information sur les repères du PNNS (en ANNEXE I et II)

Les candidats pourront bénéficier d'une séance de sensibilisation sur les repères du Plan National Nutrition Santé, des priorités et enjeux liés à l'alimentation ainsi qu'à l'activité physique.

L'inscription est gratuite mais obligatoire avant le 16 mai 2022 :

En ligne via l'adresse : <https://forms.gle/Eh6cfhN9yn5obekV9>

Ou

Par mail contact@ireps-martinique.fr

Les candidats recevront, suite à leur inscription, un mail précisant les modalités.

Structure d'appui :

IREPS Martinique

Lotissement Evasion

91/109 Impasse Romarin Quartier ACAJOU

BP 1193 97232 LAMENTIN

Téléphone : 0596 63 82 62

Email : contact@ireps-martinique.fr

ANNEXE I : Les recommandations sur l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité

Augmenter ↗



Les fruits et légumes

Au moins 5 fruits et légumes par jour, par exemple 3 portions de légumes et 2 fruits ou 4 de légumes et 1 fruit.



Les légumes secs (lentilles, haricots, pois chiches...)

Il est recommandé de consommer des légumes secs (lentilles, haricots, pois chiches...) au moins 2 fois par semaine car ils sont naturellement riches en fibres.



L'activité physique

Au moins 30 minutes d'activités physiques dynamiques par jour.

Aller vers ↘



Les féculents complets

Au moins un féculent complet par jour car ils sont naturellement riches en fibres.



Le poisson

2 fois par semaine, dont un poisson gras (sardines, maquereau, hareng, saumon)



L'huile de colza, de noix et d'olive

Privilégiez l'huile de colza, de noix et d'olive. Les matières grasses ajoutées – huile, beurre et margarine – peuvent être consommées tous les jours en petites quantités.



Les produits laitiers : lait, yaourts, fromage et fromage blanc

2 par jour pour les adultes.

Réduire ↘



L'alcool

L'alcool, maximum 2 verres par jour et pas tous les jours.



Les boissons sucrées, les produits sucrés et ultra-transformés

Limitier les boissons sucrées, les aliments gras, sucrés, salés et ultra-transformés



Les produits salés et le sel

Limitier les produits salés et le sel.



La charcuterie

Limitier la charcuterie à 150g par semaine.



La viande : porc, bœuf, veau, mouton, agneau, abats

Privilégier la volaille et limiter les autres viandes (porc, bœuf, veau, mouton, agneau, abats) à 500g par semaine.



Le temps passé assis

Ne restez pas assis trop longtemps, prenez le temps de marcher un peu toutes les 2 heures.

ANNEXE II : Liens utiles

- Le Plan National Nutrition Santé (PNNS) : <https://www.mangerbouger.fr/> -
- Les 1000^{er} jours : <https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>
- Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM): <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/projet-territorial-de-sante-mentale/projet-territorial-sante-mentale>
- Expertise collective de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) : https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers20-11/010077284.pdf
- Feuille de route obésité : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/obesite/article/feuille-de-route-2019-2022>